

CARACTÉRISTIQUES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DB INVEST PLUS

Nom de la campagne :

DB Invest Plus.

Durée de la campagne :

Du 22/04/2016 au 24/06/2016. Clôture anticipée possible.

Type de compte :

Compte à terme.

Durée du compte :

3 mois. Au terme des 3 mois, le capital déposé et les intérêts seront automatiquement versés sur le compte que vous aurez désigné à l'ouverture du compte à terme.

Devise du compte :

EUR

Taux fixe :

5% brut sur base annuelle, garanti pendant 3 mois (3,65% net sur base annuelle pendant 3 mois).

Personne physique / morale :

La campagne est valable uniquement pour les personnes physiques.

Objectif d'investissement :

Le DB Invest Plus est surtout intéressant pour les personnes qui n'ont pas besoin de leur argent immédiatement ou endéans les 3 mois et qui sont à la recherche d'un rendement fixe intéressant.

Montants par personne physique et par famille¹ :

- Versement minimum de 10.000 euros.
- Versement maximum de 50.000 euros.

Si vous, ou quelqu'un de votre famille, a déjà ouvert un compte à terme DB Invest Plus, vous pouvez ouvrir un compte à terme DB Invest Plus supplémentaire à condition que le montant total de tous les comptes à terme DB Invest Plus au sein de votre famille ne dépasse pas 50.000 euros.

Versements complémentaires :

Seul un versement par compte à terme est accepté, les versements complémentaires ne sont pas autorisés sur un même compte.

Date-valeur :

- Dépôt : valeur du dépôt sur le compte sous-jacent.
- Retrait à terme : valeur du jour du retrait (jour bancaire ouvrable).

Fiscalité :

Les intérêts sont soumis au précompte mobilier de 27%².

Frais :

Aucuns frais sur le compte DB Invest Plus.

Droit applicable :

Le droit applicable à ce produit est le droit belge.

Risques :

En cas de faillite ou de risque de faillite de l'institution financière, l'épargnant court le risque de perdre son épargne ou d'être soumis à une réduction/conversion en actions (bail-in) du montant de la créance qu'il détient auprès de l'institution financière au-delà du montant qui est couvert par le double système de garantie des dépôts allemand.

Documents :

Pour ce produit, aucun prospectus ni de fiche d'information n'est obligatoire.

Plaintes :

Pour toute plainte vous pouvez vous adresser à :

- notre service Client Solutions - Tél. +32 2 551 99 35 - Fax +32 2 551 62 99 - Email : service.clients@db.com
- l'OMBUDSFIN - Adresse: Ombudsfina asbl, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8, boîte 2, 1000 Bruxelles - Tél. +32 2 545 77 70 - Fax +32 2 545 77 79 - Email : ombudsman@ombudsfina.be

Conditions de la campagne :

L'ouverture du compte DB Invest Plus est uniquement possible auprès de nos Financial Centers en Belgique. Cette offre ne s'applique qu'aux apports d'argent frais (montants n'ayant jamais été sur un compte chez Deutsche Bank Succursale de Bruxelles). Offre uniquement réservée aux résidents belges. Si vous n'avez encore aucun compte chez Deutsche Bank, l'ouverture du compte à terme DB Invest Plus nécessite l'ouverture d'un compte gratuit sur lequel le capital et les intérêts seront versés au terme des 3 mois (compte sous-jacent). Au cas où le compte choisi dans le document d'ouverture n'existerait plus à l'échéance du compte à terme, Deutsche Bank versera les sommes dues sur un compte au nom du client au choix de Deutsche Bank. Les conditions de notre offre gratuite DB M@X sont disponibles sur deutschebank.be/dbmax. Si vous disposez d'un compte d'épargne (DB E-Saving Account, DB E-Fidelity Account, DB Intensiv Plus, DB Livret Plus), c'est ce compte d'épargne choisi dans le document d'ouverture qui sera débité à la création du compte à terme et crédité au terme des 3 mois. Au cas où le solde du compte d'épargne serait insuffisant pour pouvoir créer le compte à terme, le client autorise la banque de transférer le montant nécessaire du compte à vue vers le compte d'épargne.

¹ Par famille, on entend les personnes vivant sous le même toit.

² Lorsqu'il est question de traitement fiscal, il est entendu que celui-ci dépend de la situation individuelle du titulaire de compte et est susceptible de changer à l'avenir. Quand on se réfère à un régime fiscal celui-ci doit être compris comme étant le système fiscal applicable à un titulaire de compte de détail moyen ayant la qualité de personne physique résident belge.